

# Les juristes d'entreprise doivent avoir toute leur place

Le Monde.fr | 10.03.2015 à 09h32 • Mis à jour le 10.03.2015 à 09h51



Le débat actuel sur la création par la loi Macron d'un avocat en entreprise est un test pour la capacité de notre pays à relever le défi de la mondialisation, et à rattraper un certain retard qu'il a accumulé dans ce domaine. Ce retard nous a coûté près de 10 milliards de dollars (9,26 milliards d'euros) cette année si l'on ajoute les amendes versées par BNP Paribas d'une part et celles par Alstom de l'autre.

Les deux grandes entreprises françaises ont payé pour leurs fautes mais aussi – et peut-être surtout - pour leur mauvaise compréhension de ce qui se pose comme une nouvelle règle du jeu du « business » mondial. Plutôt que de maudire l'hégémonie américaine, mieux vaut comprendre le nouveau modèle en train de se mettre en place au centre duquel se trouve l'entreprise, et plus particulièrement son directeur juridique.

Les entreprises seront d'autant plus respectées qu'elles seront contrôlées efficacement de façon à prévenir toutes les dérives qui les guettent, et notamment la corruption. À partir du moment où l'entreprise ne peut plus être considérée comme un ensemble homogène réuni autour d'un seul et même objectif qui est de maximiser ses profits, parce qu'elle doit en même temps honorer spontanément nombre de nouvelles missions extra-économiques – c'est l'un des grands enseignements de ces affaires – sous peine de lourdes amendes, elle doit se réorganiser à cette fin.

Il lui faut internaliser des nouvelles fonctions autrefois qualifiées de « régaliennes » (collecter l'impôt, lutter contre la corruption, le crime, le financement du terrorisme, etc.) mais également mettre en place une responsabilité à l'égard de la société. C'est cette transformation profonde qui explique la nouvelle place du directeur juridique et de son service dans l'entreprise mondialisée, et qui justifie qu'il jouisse de nouvelles garanties et notamment de la confidentialité.

## Des milliers de règles et lois

Ses tâches se sont considérablement amplifiées ces dernières années. Il faut d'abord mettre sa société en parfaite conformité avec les milliers de règles et lois auxquels elle est soumise à

tout moment, ce qui est une gageure. Il a la charge d'informer en permanence les dirigeants sur l'existence d'éventuels manquements au sein de l'entreprise et sur la meilleure façon d'y remédier.

Il doit adapter son entreprise à ce nouvel environnement sans cesse changeant, et éviter ces enquêtes et contentieux toujours extrêmement coûteux et parfois destructeurs. Cela suppose la mise en place non seulement de règles internes de bonne conduite, mais également d'une nouvelle organisation destinée à rassurer les dirigeants, les actionnaires, les administrateurs, les autorités et même les salariés.

Cette tâche ne peut être confiée aux seuls avocats de l'entreprise pour plusieurs raisons. Tout d'abord, on ne peut demander à des avocats de faire ce travail ; le coût pour l'entreprise serait prohibitif. En outre, ces derniers connaissent nécessairement moins bien l'organisation et le fonctionnement du groupe que les juristes internes. Il n'est enfin pas souhaitable que l'entreprise se décharge de ses devoirs de conformité sur des professionnels qui lui sont extérieurs, quelles que soient leurs compétences.

Le directeur juridique est l'avocat de la société dans l'entreprise et l'avocat de l'entreprise dans la société et, oserait-on dire, dans le monde. Il doit œuvrer à ce que celle-ci respecte les règles auxquelles elle est soumise mais aussi la conseiller et la défendre si elle y manque. Certains voient dans ce double rôle un obstacle à l'octroi d'un nouveau statut d'avocat. Mais l'argument se retourne comme un gant : cette double fonction ne le rapproche-t-il pas ontologiquement de l'avocat qui est lui aussi un représentant des intérêts de son client auprès de l'autorité mais aussi un « auxiliaire de justice » ?

## Un acteur central du développement de l'entreprise

Le directeur juridique n'est plus un directeur du contentieux ou le notaire de la direction chargé de mettre en forme ses décisions, mais il est devenu un acteur central du développement de l'entreprise. La mondialisation rapproche l'avocat et le directeur juridique dans une même fonction, structurellement duale. Cette fonction de pivot d'articulation entre les intérêts privés et les intérêts publics est inscrite depuis toujours dans la culture de *common law*, ce qui donne une place éminente au *General Counsel* américain. Le but est de s'en rapprocher, pas de s'en éloigner, si l'on souhaite préserver la place de notre droit continental.

Or, aujourd'hui, le droit français les prive de la nécessaire confidentialité qui doit présider aux échanges entre l'entreprise et son conseil. L'intérêt de tous – des entreprises, des juristes mais aussi de l'État – est de sécuriser ces fonctions nouvelles par une protection accrue de leur statut. D'ailleurs presque tous nos voisins, alliés et concurrents dans ce nouveau contexte que l'on appelle improprement « guerre économique », l'ont bien compris en admettant que le juriste d'entreprise puisse être admis au barreau et bénéficier de la

même confidentialité dans ses échanges avec l'entreprise qui l'emploie que l'avocat extérieur à celle-ci.

Avant de trancher la question du statut, demandons-nous pourquoi les directeurs juridiques de grandes entreprises françaises sont de moins en moins souvent français mais allemands, anglais, néerlandais ou américains ? Qu'est-ce que ces derniers ont de plus ? Pourquoi n'arrivons-nous pas à former des juristes de classe internationale ? Cela n'aurait-il pas quelque chose à voir avec les incertitudes du statut actuel ?

## Balkanisation du champ juridique

Il devient urgent à nos yeux que le juriste d'entreprise français jouisse des garanties essentielles lui permettant d'accomplir dans les meilleures conditions ce nouveau rôle, et donc pour cela de rapprocher les différentes professions. La cohérence du système américain doit beaucoup en effet à la très grande homogénéité des élites juridiques américaines (les procureurs, les membres des agences publiques, les avocats, les juges et une partie des élites politiques ont reçu une même formation et ne cessent de circuler d'un de ces postes à un autre).

Comparée à cette situation, la balkanisation de notre champ juridique entre avocats, juristes d'entreprise, magistrats judiciaires, juges administratifs et hauts fonctionnaires, est un handicap majeur. Contribuer au rapprochement du juriste d'entreprise et de l'avocat hâterait aussi le rapprochement de ces deux professions avec les juges, les professeurs de droit et les hauts fonctionnaires.

Il y va autant du succès de nos entreprises que de la défense de notre droit. Tous ceux qui continuent de les opposer affaiblissent aussi bien l'un que l'autre de ces objectifs pourtant consensuels. Toutes nos professions juridiques y gagneraient en puissance et feraient progresser le droit dans l'entreprise et, à plus long terme, dans la société française dans son ensemble.

Renforcer le statut du juriste d'entreprise n'est pas un reniement de notre tradition mais au contraire une manière de l'honorer en lui permettant de renouer avec l'universalisme qui la caractérise. Cela renforcerait l'attractivité de la place de Paris et ferait de notre droit une arme pour que notre économie puisse jouer à armes égales dans la mondialisation.

**Antoine Garapon (Magistrat, secrétaire général de l'Institut des hautes études sur la Justice) et Pierre Servan-Schreiber (Avocat, ancien membre du Conseil de l'Ordre du barreau de Paris).**